Adoption plénière

Par AnaisO10

Bonjour

J'ai fait une adoption plénière des jumelles de mon ex conjointe quand on était encore ensemble. Y'a 2 ans on c'est séparée, l'entente est pas du tout la on est passer au jaf plusieurs fois. Elle a la garde des petites et moi j'ai pu avoir des visites. Au jour d'aujourd'hui elle a déménager je ne sais pas ou et a inscrite les filles dans une école sans m'en parler et veux pas me dire ou elles sont. J'ai porter plainte contre elle. Ce que j'aimerais savoir c'est que si je perd mes droits comme elle fait tout pour et que moi je commence a en avoir marre de vivre avec tout ses conflits ect , c'est que si je perd mes droits parentaux je veux aussi arrêter la pension alimentaire. Est-ce possible ?
Elle veux aussi refaire appel au jaf de la ou elle habite mais je n'ai pas d'avocat et donc est-ce possible d'en avoir un la ou que le jaf ce situe ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

c'est que si je perd mes droits parentaux je veux aussi arrêter la pension alimentaire
Non, la pension alimentaire n'est pas liée à l'autorité parentale et au droit de visite. C'est un devoir, une contribution à l'entretien de l'enfant pour subvenir à ses besoins matériels.

On ne retire pas facilement les droits parentaux, il faut des faits graves.

Elle veux aussi refaire appel au jaf de la ou elle habite mais je n'ai pas d'avocat et donc est-ce possible d'en avoir un la ou que le jaf ce situe ?
Le JAF qui doit être saisi est celui du lieu de résidence des enfants. Vous pouvez bien sûr choisir un avocat "local", c'est même conseillé dans votre situation.

Quel âge ont vos filles ?